

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-huit septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
Madame Lynda VANDELANOITTE à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Clément BERRUX à Monsieur Julien AUFORT
Madame Stacy LOPEZ à Madame Nadine CHAMBEL
Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Michel STROPIANO
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/190**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE****Objet : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNE DE MEGEVE CONCERNANT L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DIT DU « MONT D'ARBOIS »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 23 septembre 2025

Mise en ligne du 23 septembre au 23 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 23 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

BS

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 22 SEPTEMBRE 2025**N°2025/190***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNE DE MEGEVE
CONCERNANT L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DIT DU « MONT D'ARBOIS »****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par une convention conclue le 10 mars 1989, à effet du 15 mars 1989, la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS a confié à la société du Téléphérique Megève-Mont d'Arbois, devenue société d'économie mixte, puis société anonyme des Remontées Mécaniques de Megève (SARMM), la concession de service public des remontées mécaniques et activités annexes sur le secteur du Mont d'Arbois, sur le secteur dit « des Crêtes », pour une durée initiale de 30 ans.

Les Communes de MEGEVE et DEMI-QUARTIER exploitent également le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs, par le biais de deux contrats de délégation de service public avec le même délégataire, la SA RMM. Pour la Commune de MEGEVE, le contrat de délégation de service public a été signé le 31 mars 1993 pour une durée initiale de 30 ans. Pour la Commune de DEMI QUARTIER, le contrat de délégation de service public avait été conclu avec la SARMM en 2002 pour une durée de 30 ans, expirant donc en 2032.

Le domaine skiable du Mont d'Arbois comporte des remontées mécaniques partagées entre les Communes de SAINT GERVAIS LES BAINS et de MEGEVE :

- Une forte proportion des équipements est située sur le territoire de la Commune de MEGEVE, à savoir :
 - les gares de départ de la télécabine Mont d'Arbois et du télésiège débrayable Idéal ;
 - la gare de départ et d'arrivée du téléski Les Etudiants ;
 - de l'ordre de 81 % des câbles porteurs, soit 3932 mètres (2008 mètres pour la télécabine Mont d'Arbois, 1048 mètres pour le téléski Les Etudiants et 876 mètres pour le télésiège débrayable Idéal).

Ces équipements sont exploités dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Commune de MEGEVE et la SARMM, dont l'échéance est prévue le 15 avril 2026.

Etant précisé que le contrat de DSP de la Commune de Megève de 1993 signé avec la SARMM devait expirer initialement le 14 avril 2023. Un premier avenant de prolongation a été signé pour une durée de 1 an, s'achevant le 15 avril 2024. Puis la Commune a passé un second avenant de prolongation de 2 ans avec la SARMM, expirant le 15 avril 2026.

- Les équipements restants sont situés sur le territoire de la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS, à savoir :
 - la gare d'arrivée de la télécabine du Mont d'Arbois et le garage de stockage de l'ensemble des cabines de la remontée ;
 - la gare d'arrivée du télésiège débrayable Idéal ;
 - la poulie de retour du téléski Etudiants ;

BS 4

- de l'ordre de 19 % des câbles porteurs (937 mètres, son 22 mètres pour le télésiège ETUDIANTS, 555 mètres pour le télésiège débrayable IDEAL et 360 mètres pour la télécabine du Mont d'Arbois.

La date d'échéance de ces contrats avait été harmonisée au 15 avril 2024, car les trois Communes avaient choisi de mutualiser la gestion du service, afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une autorité délégante unique.

Un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été institué par le préfet de Haute-Savoie à l'initiative des trois Communes aux fins d'exercer en leur lieu et place la compétence générale de gestion et d'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes, situé sur le massif du Mont d'Arbois, à compter du 15 avril 2024, date de la prise d'effet de l'arrêté préfectoral portant création du SIVU.

La procédure de passation ayant pour objet l'attribution d'un contrat de concession de service public unique des Crêtes, menée par le groupement d'autorités concédantes composé des Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER, ledit contrat ayant vocation à être ensuite repris par le SIVU à la date du 15 avril 2024, a cependant été arrêtée.

A la suite de l'abandon du projet de gestion commune du domaine skiable par un SIVU, les Communes de DEMI-QUARTIER, MEGEVE et de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ont chacune continué d'exercer leur compétence dans le domaine du service public des remontées mécaniques et pris plusieurs décisions en vue de gérer ce domaine.

C'est dans ce contexte que la Commune de MEGEVE a pris une délibération le 10 avril 2024 approuvant et autorisant son Maire à signer un avenant n° 6 au contrat de concession signé le 31 mars 1993 avec la SARMM, ayant pour objet de prolonger le contrat pour une durée de deux ans, avec une échéance prévue le 14 avril 2026.

Parallèlement, et bien que la commune de DEMI-QUARTIER ait concédé un contrat de DSP à la SARMM jusqu'en 2032 pour la partie de l'installation située sur son territoire, celle-ci ne peut matériellement pas fonctionner puisque le contrat de DSP des installations situées sur la commune de Saint-Gervais s'est achevé le 31 mai 2025.

C'est pourquoi la Commune de DEMI-QUARTIER a proposé à la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS de conclure une convention de transfert de gestion afin qu'elle soit gestionnaire de l'ensemble du domaine skiable et des installations relatives à la remontée mécanique de la Princesse, générant la résiliation du contrat détenu par la SARMM sur la commune de DEMI-QUARTIER.

Par la suite, la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS a attribué le contrat de concession portant sur l'exploitation du service public des remontées mécaniques de la Princesse à la société STBMA, seul candidat à présenter une offre, le 6 juin 2025. Ce transfert de gestion et la résiliation de son contrat de concession ont été contestés par SARMM devant le Tribunal administratif de Grenoble.

4
BS

En l'état, l'exploitation du domaine skiable du Mont d'Arbois est impossible en raison de la discordance des dates de fin de contrat pour les DSP du domaine du Mont d'Arbois et la poursuite de l'exploitation de la DSP de La Princesse est conditionnée aux contentieux pendants, ce qui est de nature à générer des conséquences économiques préjudiciables pour les socio-professionnels et des conséquences néfastes sur l'image de marque du territoire et son attractivité touristique.

Il est donc nécessaire pour les communes de parvenir à une solution permettant une gestion harmonieuse et pérenne du domaine skiable.

A cet effet, il est proposé que la commune de SAINT GERVAIS LES BAINS procèdera à un transfert de gestion des remontées mécaniques et des pistes du Mont d'Arbois localisées sur son territoire au profit de la commune de MEGEVE, et ce jusqu'en avril 2049, suivant les conditions figurant dans le protocole transactionnel figurant en annexe.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de protocole transactionnel figurant en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel négocié avec la Commune de Megève,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance,
Adjoint au Maire

Bernard SEJALON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX